

Extrait du Collège communal du 09 novembre 2021 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. – S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES HABITATIONS SISES RUE DE PIRAUMONT 50 B ET CHEMIN DEPAS 22 A VILLERS-LA-VILLE. NOVEMBRE-DECEMBRE 2021. In BW.

Le Collège communal,

Vu les demandes introduites le 12 octobre et le 03 novembre 2021 par l'In BW – distribution d'eau potable - rue Emile François, 27 à 1474 GENAPPE – tel 067/28.01.11 fax 067/28.01.97 – e.mail info@iecbw.be – technique@inbw.be - sollicitant l'autorisation de placer de la signalisation routière afin de pouvoir effectuer :

-un nouveau raccordement à la distribution d'eau potable à l'habitation sise rue de Piraumont, 50 B à Sart-Dames-Avelines en novembre 2021 - intervention en voirie avec route barrée et interdiction de stationner au niveau de l'habitation ; Déclaration Powalco 21115563 ;

- un nouveau raccordement à la distribution d'eau potable à l'habitation sise Chemin Depas, 22 à Tilly en décembre 2021 intervention en voirie route barrée ; Déclaration Powalco 21123208 ;

Attendu que ces interventions se feront en trottoir et en voirie ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration des voiries et que ces demandes nécessitent le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question et ainsi garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'A R du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;
Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

AUTORISE

ART.1. Le placement de la signalisation routière pour ces travaux est accordée à l'In BW.

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront régis au niveau des habitations rue de Piraumont 50B à Sart-Dames-Avelines et Chemin Depas, 22 à Tilly par l'intercommunale IN BW.

- Raccordement de l'habitation rue de Piraumont, 50 B à Sart-Dames-Avelines – travail à effectuer par ½ voirie si pas de possibilité alors ouverture en voirie – route barrée ;
- Raccordement de l'habitation Chemin Depas, 22 à Tilly – travail à effectuer par ½ voirie si pas de possibilité alors ouverture en voirie – route barrée – chemin aboutissant dans un cul-de-sac.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (chantier), D1, B19, B21, C43 (30 km/h), F45, F41 balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit sera placé. S'il y a une traversée de voirie, le travail devrait s'effectuer prioritairement par forage/fonçage – si impossible l'autorisation est accordée par ouverture (voir M. GERMAIN). Le travail s'effectuera de préférence par demi-voirie.

ART.4. Le Surveillant des travaux J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.5. L'INBW – 067/28.01.11 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation.

ART.6. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente.


ART.7. L'ordonnance sortira ses effets en novembre et les 13, 14 décembre 2021 inclus.

ART.8. L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information, aux autorités compétentes et affichée sur place.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 09 novembre 2021.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY..



 Le Bourgmestre,
E. BURTON.